RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 10774
Numéro SIREN : 891 383 630
Nom ou dénomination : ABED CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 5893

ABED CONSULTING

SASU au capital de 500,00 EUROS
2 place des Fédérés
93160 NOISY LE GRAND
RCS BOBIGNY 891 383 630

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2021

Le 31/12/2021 à 10 heures Monsieur ABDENOUR BENDALI demeurant 2 place des Fédérés 93160 NOISY LE GRAND, représentant 500 actions de 1,00 Euro de valeur nominale, en pleine propriété et actionnaire unique.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En sa qualité de Président de la société, Monsieur ABDENOUR BENDALI, actionnaire unique.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2021.
Le siège de la liquidation est fixé au 2 place des Fédérés 93160 NOISY LE GRAND.

SECONDE DECISION

L'actionnaire unique Monsieur ABDENOUR BENDALI demeurant 2 place des Fédérés 93160 NOISY LE GRAND est nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation. L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour. Le liquidateur ainsi nommé devra en assemblée dans les six mois de la date

de ce jour, faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Il sera tenu en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, actionnaire unique.

ABDENOUR BENDALI

